

**PRÉAVIS N°81/25 Demande d'un crédit de CHF 700'700.- pour les mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit les Combremonts, parcelle 632**

**1. CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 3 juin 2025 en compagnie de Monsieur Serge Demierre Municipal des finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 3 juin 2025 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance.

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 700'700.- pour les mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit les Combremonts, parcelle 632

| Travaux   | Part subventionnable* | Part non subventionnable* | TOTAL*            |
|---|-----------------------|---------------------------|-------------------|
| Honoraires géologue : Constat du 14.12.23 photographémtrie  | 9'538.25              |                           | 9'538.25          |
| Mesures d'urgence : Nettoyage événement 14-15.12.23   |                       | 12'165.45                 | 12'165.45         |
| Mesures d'urgence : caisson en bois   | 29'705.90             |                           | 29'705.90         |
| Mesures d'urgence : entretien/vidange de la benne   | 3'545.65              |                           | 3'545.65          |
| Mesures d'urgence : Nettoyage événement 2024 et installation mesures y compris travaux achat matériel et main d'œuvre de la commune       | 25'228.75             |                           | 25'228.75         |
| Mesures d'urgences complémentaires (rehaussement de la dique de déviation, nettoyage de la ravine)  | 16'517.70             |                           | 16'517.70         |
| Honoraires géologue : Suivi chantier urgence et des événements, rapport de demande de subvention (yc B+C)                                 | 60'000                |                           | 60'000            |
| Honoraires géologue : Suivi des travaux, appel d'offre  | 30'000.00             |                           | 30'000.00         |
| Frais location de la benne  | 1'800.00              |                           | 1'800.00          |
| Honoraires géologue : Rapport final de constat de la mesure   | 6'000.00              |                           | 6'000.00          |
| Treillis de retenue (150m2)   | 35'000.00             |                           | 35'000.00         |
| Evacuation des matériaux : installation chantier, criblage des matériaux, terrassement, chargement camions, évacuation racines et souches | 129'071.40            |                           | 129'071.40        |
| Mise en décharge (boues, type B) 113 CHF/m3   |                       | 203'400.00                | 203'400.00        |
| Chenalisation des sources   | 10'000.00             |                           | 10'000.00         |
| Remplacement du collecteur communal   | 10'000.00             |                           | 10'000.00         |
| Construction d'un dessableur et mise en souterrain de l'évacuation des eaux + honoraires ingénieur hydraulique                            | 55'000.00             |                           | 55'000.00         |
| Divers et imprévus (10%)  | 42'140.77             | 21'556.55                 | 63'697.32         |
| Total   | 463'548.42            | 237'122.00                | 700'670.42        |
| <b>Total arrondi supérieur</b>  | <b>463'600.00</b>     | <b>237'200.00</b>         | <b>700'700.00</b> |

Le coût total des mesures s'élève à CHF 700'700.- Le Canton et la Confédération confirment prendre à leur charge 70% de la mesure conformément à une décision communiquée par la Direction générale de l'environnement (DGE) le 1er avril 2025. Les coûts imputables sont régis par la Directive cantonale relative aux ouvrages de protection et autres mesures techniques selon la Lfo. Le reste des frais (30%) serait à la charge du maître d'ouvrage (ici la Commune de Moudon) qui reporte une partie des coûts aux bénéficiaires de la mesure de protection.

|   |             |             |
|---|-------------|-------------|
| Coût total des travaux  | 700'700 CHF |             |
| Coûts subventionnables  | 463'600 CHF |             |
| Montant de la subvention (70% des coûts subventionnables)   | 324'520 CHF |             |
| <b>Répartition des coûts subventionnables</b>   |             |             |
| Participation financière du maître de l'ouvrage   | 30%         | 139'080 CHF |
| Subvention fédérale   | 35%         | 162'260 CHF |
| Subvention cantonale  | 35%         | 162'260 CHF |
| Coûts totaux à la charge du maître de l'ouvrage (30% du montant subventionnable + coûts non-subventionnables) | 376'180 CHF |             |

Le montant de CHF 376'180.- TTC doit faire l'objet d'une répartition des frais entre la Commune et les propriétaires fonciers bénéficiaires des mesures. La Municipalité propose la répartition suivante :

| Travaux  | Commune        | Propriétaires fonciers | TOTAL CHF TTC  |
|--|----------------|------------------------|----------------|
| Mise en décharge des matériaux (boues, type 2) | 203'400        | 0                      | 203'400        |
| Solde non subventionné                         | 86'390         | 86'390                 | 172'780        |
| <b>TOTAL TTC</b>                               | <b>289'790</b> | <b>86'390</b>          | <b>376'180</b> |

Autrement dit et après déduction de la subvention cantonale/fédérale et de la participation des propriétaires privés, la dépense pour les comptes communaux s'élève à CHF 289'790.— TTC.

À noter qu'une convention d'entretien devra être établie entre le maître d'ouvrage, les propriétaires fonciers bénéficiaires de la mesure. Celle-ci a pour but de fixer la répartition des frais d'entretien, de surveillance, et de réparation de la mesure. Le montant des frais s'élève à CHF 1'500.— par année (curage du système, contrôle et nettoyage du treillis plaqué).

## **Incidences financières**

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Ouvrage protection contre glissements de terrain » : CHF 700'700.- à amortir en 10 ans compte tenu de la nature des travaux, soit CHF 70'070.- par année.

En prenant en compte les subventions et participations de tiers, le total des travaux à charge de la Commune se monte à CHF 289'800.-, ce qui ramène l'amortissement annuel à CHF 28'980.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements des communes doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| Coût total des travaux à charge de la commune | CHF 289'800 |
| Autofinancement 80%                           | CHF 231'840 |
| Fonds étrangers (emprunt) 20%                 | CHF 57'960  |

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'449.- la première année et un total de CHF 7'245.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à 6.4 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **2. LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 81/25 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. Accorde un crédit de CHF 700'700.- pour les mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit les Combremonts, parcelle 632, dont à déduire toute subvention, participation ou aide de tiers.**
  - 2. Prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan et amortie dans le respect des normes comptables MCH2.**
  - 3. Autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 3 juin 2025 :** Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Michelle Grandjean ainsi que Messieurs, Alexandre Anthonioz, Patrick Soppelsa.

Moudon, le 3 juin 2025



---

Michelle Grandjean  
Rapporteur/trice